

**Bureau**  
EPS 1<sup>er</sup> degré  
Affaire suivie par :  
Les CPD EPS  
Tél : 01 64 41 26 81  
Mél : [ce.77eps-écoles@ac-creteil.fr](mailto:ce.77eps-écoles@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte-Rossignol  
77 000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 11 septembre 2023

Madame la rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés d'une circonscription  
***Pour information***

Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs d'écoles  
***Pour attribution***

**Objet : Sécurité dans les écoles – mise à jour des PPMS**

Références :

- Circulaire n°2015-205 du 25-novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.
- Code de l'Education – article L.411-4

La circulaire relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité en du 8 juin 2023 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°26 du 29 juin 2023 (NOR : MENE2307453C) définit les modalités d'élaboration et d'actualisation des PPMS. Les documents de référence faisant l'objet d'une communication au cours du 1er trimestre de la présente année scolaire, j'ai décidé de reconduire les documents utilisés lors de l'année scolaire 2022/2023.

Dans ce contexte, je vous demande, pour la présente année scolaire et comme à l'occasion de chaque rentrée scolaire, de procéder à la mise-à-jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles dans le cadre du dialogue permanent que vous entretenez avec les services municipaux et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité.

Dans ce cadre, les PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion » de l'école que vous dirigez, accompagnés des plans des bâtiments, doivent être transmis **au plus tard le 3 octobre 2023 à la DSDEN au bureau EPS 1er degré.**

En regard de l'article du Code de l'Education cité en référence, deux situations sont à distinguer :

☞ **L'école n'a subi aucune modification de sa structure bâtementaire en cette rentrée :**

Vous devez uniquement procéder à l'actualisation de ces deux documents (effectifs, personnels...) et à la transmission de l'ensemble des éléments, en version numérique, à l'IEN de votre circonscription dont vous relevez **au plus tard le 30 septembre 2023.**

☞ **L'école a subi des modifications bâtementaires (exemples : fusion de deux écoles, ajout d'une salle, d'un bâtiment annexe...)**

Vous devez prendre contact auprès de l'IEN dont vous relevez qui, en lien direct avec les services municipaux, sera chargé de l'élaboration de ces nouveaux PPMS et PPMSA.

Une fois élaborés, ces documents seront à transmettre à la DSDEN au plus tard le 3 octobre 2023 au bureau EPS 1er degré.

Comme les années précédentes, afin de permettre le cas échéant une communication de ces plans aux forces de sécurité et de secours, **les documents communiqués devront prendre obligatoirement les intitulés suivants :**

- ⇒ pour le PPMS « risques majeurs » :  
nomdelacirco-ville-nomécole-mater/élém/prim-PPMS2023
- ⇒ pour le PPMS « attentat-intrusion » :  
nomdelacirco-ville-nomécole-mater/élém/prim-PPMSA2023

Le CPC EPS de la circonscription, en sa qualité d'assistant de prévention, se chargera de la transmission aux services de la DSDEN.

Un exercice de mise en sûreté propre à la gestion de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé au niveau académique à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

Vous vous voudrez bien trouver, ci-joint, les exemplaires vierges les documents qui vous seront nécessaires en différents formats numériques.

Comme vous le savez la sécurité requiert un recensement d'informations qui seront nécessaires en cas de survenance d'un événement tant aux secouristes qu'aux forces de l'ordre. Je sais pouvoir compter sur votre implication, votre rigueur et votre sérieux lors de l'actualisation ou à l'occasion de l'élaboration du PPMS ainsi qu'au respect des échéances fixées pour la transmission des documents.

Pour la rectrice et par délégation  
La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY